

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 297-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**MANIFESTATION « LES
GAMBETTES MACONNAISES »**

**AVENUE PIERRE BEREGOVOY
ALLEE DU PARC**

LE 1^{er} JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu les articles R. 411-29 à R. 411-32 et R. 417-10 II 10° du Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2/-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,
Considérant qu'en raison de l'organisation de la randonnée pédestre à allure libre « Les Gambettes Mâconnaises »,
Il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison de l'organisation de la randonnée pédestre à allure libre « Les Gambettes Mâconnaises » qui se déroulera le samedi 1^{er} juin 2024;

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées le samedi 1er juin 2024 :

CIRCULATION

- La circulation sera interdite de 16h00 à 20h30 :
 - avenue Pierre Bérégovoy, section comprise entre la rue du Km 400 et l'allée du Parc,
 - allée du Parc, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et la rue Alain Colas ;
- La circulation sera modifiée comme suit de 17h30 à 20h30 :
 - la circulation sera interdite :
 - + avenue Pierre Bérégovoy, section comprise entre la rue du Km 400 et la rue du Lieutenant-Colonel André Marlin,
 - + allée Jean Bouin, section comprise entre la sortie du palais des Sports et sa partie piétonne,
 - parking Saint-Antoine, la sortie des véhicules sera interdite par son accès Nord,
 - rue du Km 400, la voie sera mise en impasse à son intersection avec l'avenue Pierre Bérégovoy ;

STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit et réputé gênant de 06h00 à 20h30 :
 - avenue Pierre Bérégovoy,
 - allée du Parc, section comprise entre l'avenue Pierre Bérégovoy et la rue Alain Colas,
 - parking du palais des Sports ;

SONORISATION

- L'utilisation d'installations de sonorisation sera autorisée sur le parking du Palais des Sports et le parking Saint-Antoine de 17h00 à 20h00 ;

- **Le niveau sonore devra être réglé de manière à ne pas générer de nuisances significatives pour les riverains et ne devra en aucun cas dépasser, en tout point accessible au public, 65 dB (A) en niveau sonore équivalent.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, telle qu'elle aura été mise à disposition par les services municipaux et selon leurs instructions.

Article 3 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **03 MAI 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Certifié avoir été reçu, le

- 3 MAI 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Maxim PLAT